ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 78776

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la multiplication des obligations de stages pour les élèves des lycées. Face à cette situation et à la complexité des dossiers administratifs à remplir, les entreprises sont de plus en plus réticentes et on peut les comprendre. De ce fait, on assiste à une forme de ségrégation en ce sens que les lycéens dont les parents ont des relations trouvent facilement un stage, alors que la situation est hautement problématique pour ceux qui sont issus de milieux modestes. Ces derniers sont alors soumis à la pression de leurs enseignants et à des menaces de rétorsion sur leurs examens s'ils ne trouvent pas de stage. Elle souhaiterait tout d'abord qu'il lui indique si, dans la mesure où les stages sont imposés par l'éducation nationale, il ne faudrait pas que ce soit cette administration qui s'occupe de trouver les stages en les répartissant sur une base égalitaire entre les élèves. Par ailleurs, les élèves issus de milieux modestes sont parfois confrontés à l'absence de transports en commun ; il leur est alors impossible de suivre le stage qui leur est proposé par leur lycée. Là encore et dans un souci d'égalité, elle lui demande si les lycées ne devraient pas tenir compte des moyens de déplacement dont dispose chaque élève avant de lui proposer un stage.

Texte de la réponse

Dans l'enseignement professionnel, les périodes de formation en entreprise sont obligatoires, intégrées dans les cursus et le plus souvent évaluées à l'examen. Les lycées professionnels (LP) sont, par obligation, très impliqués par la recherche de lieux de stage. Le choix de l'entreprise relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique qui doit prendre en charge les contacts nécessaires. Cette obligation exige la constitution d'un réseau d'entreprises et le placement s'opère grâce aux partenariats locaux établis avec les entreprises. Les phénomènes de discrimination qui affectent également les élèves de LP sont pris en charge et résolus par l'établissement. Ces dispositions sont encadrées notamment par la circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000. Par ailleurs, le parcours de découverte des métiers et des formations depuis la classe de 5e jusqu'à la fin de la scolarité secondaire a été mis en place afin que l'élève puisse construire une orientation plus progressive, plus ouverte et mieux préparée. C'est dans ce cadre que se situe la période d'observation en milieu professionnel, obligatoire en classe de 3e. Afin d'assurer une plus grande équité dans l'accès de l'ensemble des élèves de lycée professionnel et de 3e à ces stages et périodes de formation en milieu professionnel obligatoires, les académies ont été invitées, en particulier depuis l'année 2009-2010, à créer une banque de stages. Plusieurs initiatives ont été lancées dans les inspections académiques et dans les académies afin de faire connaître aux chefs d'établissement et aux familles les possibilités d'accueil offertes par les entreprises, les administrations, les professions libérales ou les associations. Ainsi, les académies sont-elles en mesure de proposer différents dispositifs d'aide à la recherche de stages : banques ou bourses académiques de stages, bases de données, logiciels de gestion des stages ; sites de consultation des demandes pour les entreprises, ou des offres pour les élèves, plates-formes d'échanges, de mise en relation des stagiaires, des entreprises et des établissements, outils d'optimisation des calendriers de stages par bassin d'emploi... Les académies tissent au quotidien les partenariats les plus larges possible en recherchant la plus grande synergie avec les organisations patronales et

professionnelles territoriales (MEDEF, CGPME, AJE, IMS-Entreprendre pour la Cité, fondation Agir contre l'exclusion, chambres consulaires, grandes entreprises...). Concernant la préparation de la rentrée 2010, la circulaire ministérielle du 16 mars 2010 demande aux recteurs d'académie de porter une attention particulière à l'organisation de ces périodes de formation en milieu professionnel et stages et, en tant que de besoin, de mobiliser la banque de stages. Pour accompagner les académies, le ministère de l'éducation nationale, en lien avec l'ONISEP, développe un portail national de rapprochement entre l'école et l'entreprise visant à : contribuer à la qualité de la formation professionnelle sous statut scolaire (CAP, bac pro) ; améliorer les conditions d'accès des jeunes aux stages de formation en entreprise ; lutter contre les discriminations dans l'accès aux stages ; valoriser les voies professionnelles et technologiques. Afin de faciliter la relation des entreprises avec les administrations des établissements scolaires, deux développements sont en cours de discussion : pour l'un, il s'agit de dématérialiser les conventions qui règlent et répartissent les responsabilités, droits et devoirs des lycéens, de leurs enseignants et des entreprises d'accueil pendant les périodes de stages. La contractualisation numérique entre l'établissement et l'entreprise permettrait de réduire les délais et de garantir la contractualisation du stage sans compromettre la relation pédagogique ; pour le second développement, il s'agit d'intégrer un processus d'identification rapide des entreprises afin de leur éviter une saisie fastidieuse de leur identité tant au moment du dépôt d'une offre de stages qu'au moment de l'accès au portail pour consultation des demandes comme usage des autres services offerts (connaissance des diplômes, de l'offre de formation, etc.). Il n'est demandé qu'une seule fois un identifiant (comme le numéro de SIRET, par exemple) qui automatise la remontée des informations issues du fichier INSEE. Ces informations seront alors intégrées dans les outils de géolocalisation comme dans l'édition des documents administratifs. La mise à jour s'effectue par la maintenance des fichiers INSEE.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 78776
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er mars 2011
Question publiée le : 18 mai 2010, page 5448
Réponse publiée le : 8 mars 2011, page 2300